

4. Enfin, en dépit du fait que la réforme financière au niveau fédéral se fait attendre depuis longtemps, les Canadiens peuvent à juste titre être fiers des réalisations de notre secteur financier. Cela étant, le comité est d'avis que, dans la mesure du possible, tout projet de réforme devrait chercher à consolider nos acquis politiques et institutionnels.

PARTIE II

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

CHAPITRE 2

Les nouveaux défis

A. Introduction

B. Évolution de la situation à l'échelle internationale

L'Accord de libre-échange et les services financiers

- *La règle du 10/25*
- *La disposition visant les banques de l'annexe II et la charte d'AMEX*

5. L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis rend plus difficile la réforme des institutions financières. Certains intervenants croient les institutions financières non bancaires à charte fédérale plus vulnérables à une mainmise américaine. Par ailleurs, lorsque la disposition de l'Accord de libre-échange concernant les banques de l'annexe II s'ajoute à la décision prise au sujet de la charte d'AMEX (plusieurs de nos témoins ont eu tendance à les relier), les résidents américains semblent mieux traités que nos banques et sociétés de fiducie canadiennes. Voilà qui rend encore plus ardue la tâche de trouver des points communs entre les sociétés de fiducie et les banques de l'annexe I dans l'élaboration d'une politique intérieure.

L'Europe de 1992

- *La réciprocité*
- *Le contrôle exercé par le pays d'origine et la reconnaissance mutuelle*

6. Dans le cadre de l'Europe de 1992, les Européens s'engagent à créer un marché unique des services financiers. Si la Communauté européenne peut instaurer la libre-circulation des services financiers entre les divers pays, le comité signale qu'il est certainement temps que les autorités canadiennes s'assurent que les services financiers puissent circuler librement entre les diverses provinces.